



MAIRIE

30610 LOGRIAN - FLORIAN

Tél. / Fax : 04 66 77 34 13
mairielogrian@orange.fr

CREATION D'UN CHEMIN RURAL

Vu la décision du conseil municipal, en séance du 11 avril 2016, d'acquérir auprès de la SARL JOLIVET - SARL PAYS D'OC, en usant du droit de préemption urbain, les parcelles section A n° 1194, 1339, 1341, 1343, 1347 et 1351 lieudit « Brasseries », avec notamment pour **objectif d'y créer une voie reliant la RD8 à l'ancien chemin de Logrian-Florian à l'Argentières, afin de faciliter l'accès au service gestionnaire du réseau d'assainissement.**

Vu la décision du conseil municipal, en séance du 13 novembre 2017, d'accepter le compromis proposé dans l'affaire opposant M et Mme Yann SALAÛN à la commune, et de leur céder l'intégralité de la parcelle A 1341 et pour partie des parcelles A 1343, 1347 et 1351.

L'acte précité ayant généré une modification du référencement cadastral, les numéros des parcelles impactées par le projet d'ouverture d'un chemin rural actuels sont section A n° 1439 – 1440 – 1442- 1443- 1445 et 1446.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la création d'un chemin rural reliant la RD8 à l'ancien chemin de Logrian-Florian à l'Argentières dont l'emprise sera de quatre mètres de large et trois cents mètres de long sur les parcelles référencée A 1442 et A1445.

Pour ce faire et conformément à la législation et notamment les articles R141-4 et suivant du Code de la voirie routière, il y a lieu de diligenter une enquête publique de 15 jours avant toute création d'un chemin rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ayant approuvé cette procédure, a mandaté Madame le Maire pour signer tous documents à cet effet, tout en sachant que le commissaire enquêteur doit être nommé parmi les personnes habilitées par décision préfectorale N° 30-2018-11-29-002 sur l'arrondissement du Vigan.

Mr COCHAUD Pierre, Ingénieur des Eaux et Forêts, a donc été nommé, selon arrêté municipal en date du 14 juin 2019, afin de superviser cette enquête publique qui aura lieu du **Lundi 15 au mardi 30 juillet 2019 inclus**.

Publicité 15 jours avant le début de l'enquête :

Site internet de la mairie : www.mairielogrian-florian.fr – affichage panneau externe mairie – annonce dans un journal officiel « Le Réveil du Midi », panneaux apposés sur le terrain.

Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture au public de la mairie à savoir le mardi et jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Les permanences du commissaire enquêteur sont ainsi définies :

- Lundi 15 juillet 2019 en mairie de 10h à 11 h
- Mardi 30 juillet 2019 en mairie de 10h à 11h

Fait à Logrian, le 14 juin 2019

Le Maire,
Maryse ROMERO





MAIRIE
30610
LOGRIAN - FLORIAN

ARRÊTÉ N° 84-2019

Le Maire de Logrian-Florian,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 et suivants, il y a lieu de diligenter une enquête publique de 15 jours avant toute création d'un chemin rural.

Considérant la délibération du conseil municipal, du 13 mai 2019, ayant décidé la création d'un chemin rural, afin de faciliter l'accès au service gestionnaire du réseau d'assainissement, reliant la RD8 à l'ancien chemin de Logrian-Florian à l'Argentières dont l'emprise sera de quatre mètres de large et trois cents mètres de long sur les parcelles référencées A 1442 et A1445

Considérant que le commissaire enquêteur doit être nommé, par arrêté municipal, parmi les personnes habilitées par décision préfectorale N° 30-2018-11-29-002 sur l'arrondissement du Vigan.

ARRÊTÉ

Article 1 - Mr COCHAUD Pierre, Ingénieur des Eaux et Forêts, retraité, est nommé commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique, relative à la création d'un chemin rural de 300 m de long sur 4 m de large sis au lieu-dit le Grand chêne, qui aura lieu du **Lundi 15 juillet au mardi 30 juillet 2019 inclus**.

Article 2 - Le dossier est consultable :

- En mairie aux heures d'ouverture au public à savoir : Le mardi et jeudi de 9h à 12h00 et Le vendredi de 13h30 à 16h30
- Sur le site internet de la mairie : www.mairielogrian-florian.fr page d'accueil

Un registre sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Les permanences du commissaire sont définies comme suit :

- Lundi 15 juillet 2019 en mairie de 10h à 11 h00
- Mardi 30 juillet 2019 en mairie de 10h à 11h00

Fait à Logrian-Florian
Le 14 juin 2019

Le maire,
Maryse ROMERO



ECHELLE 1/500

Date: FEVRIER 2017
DOSSIER N°10685

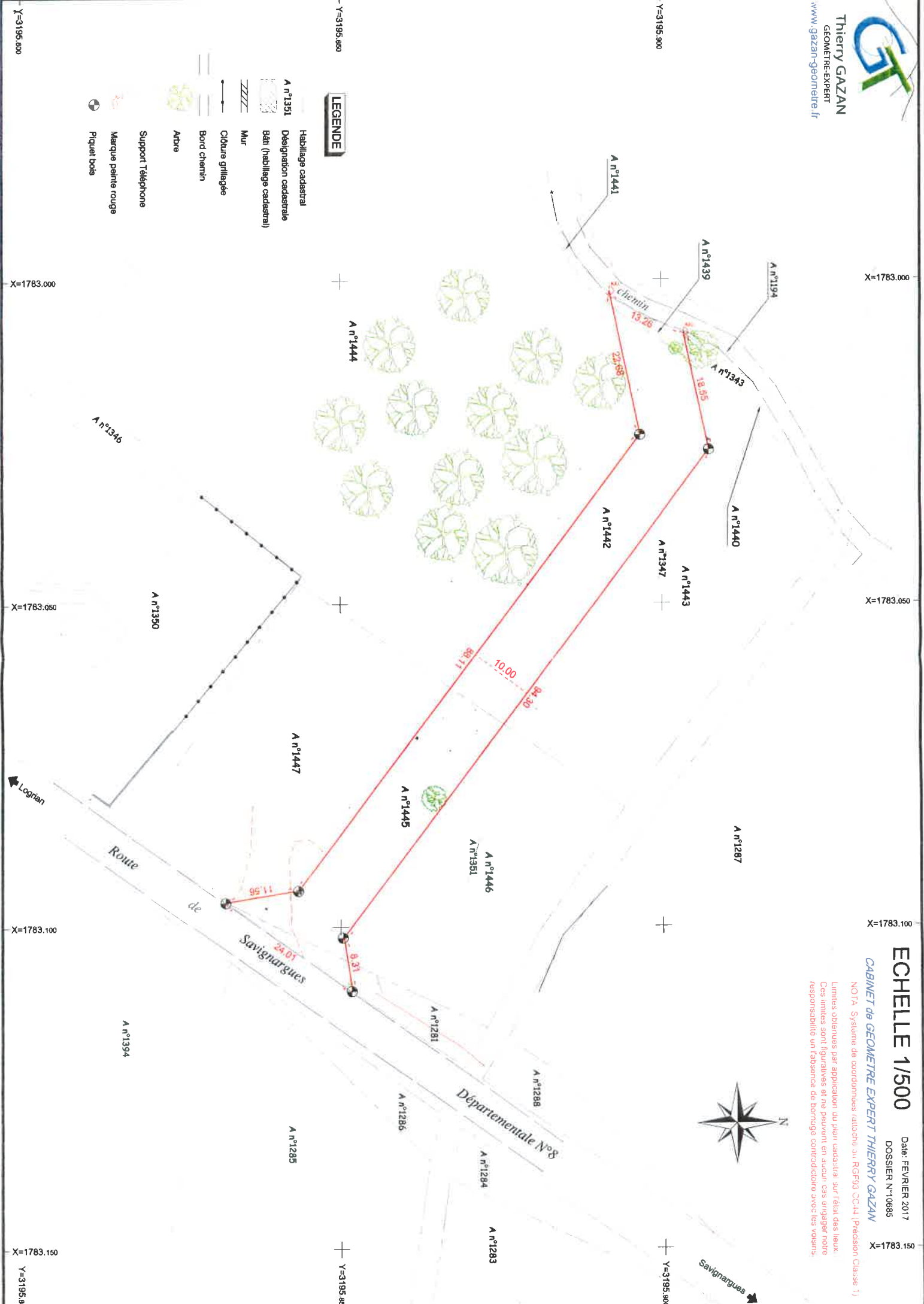
CABINET DE GEOMETRE EXPERT THIERRY GAZAN

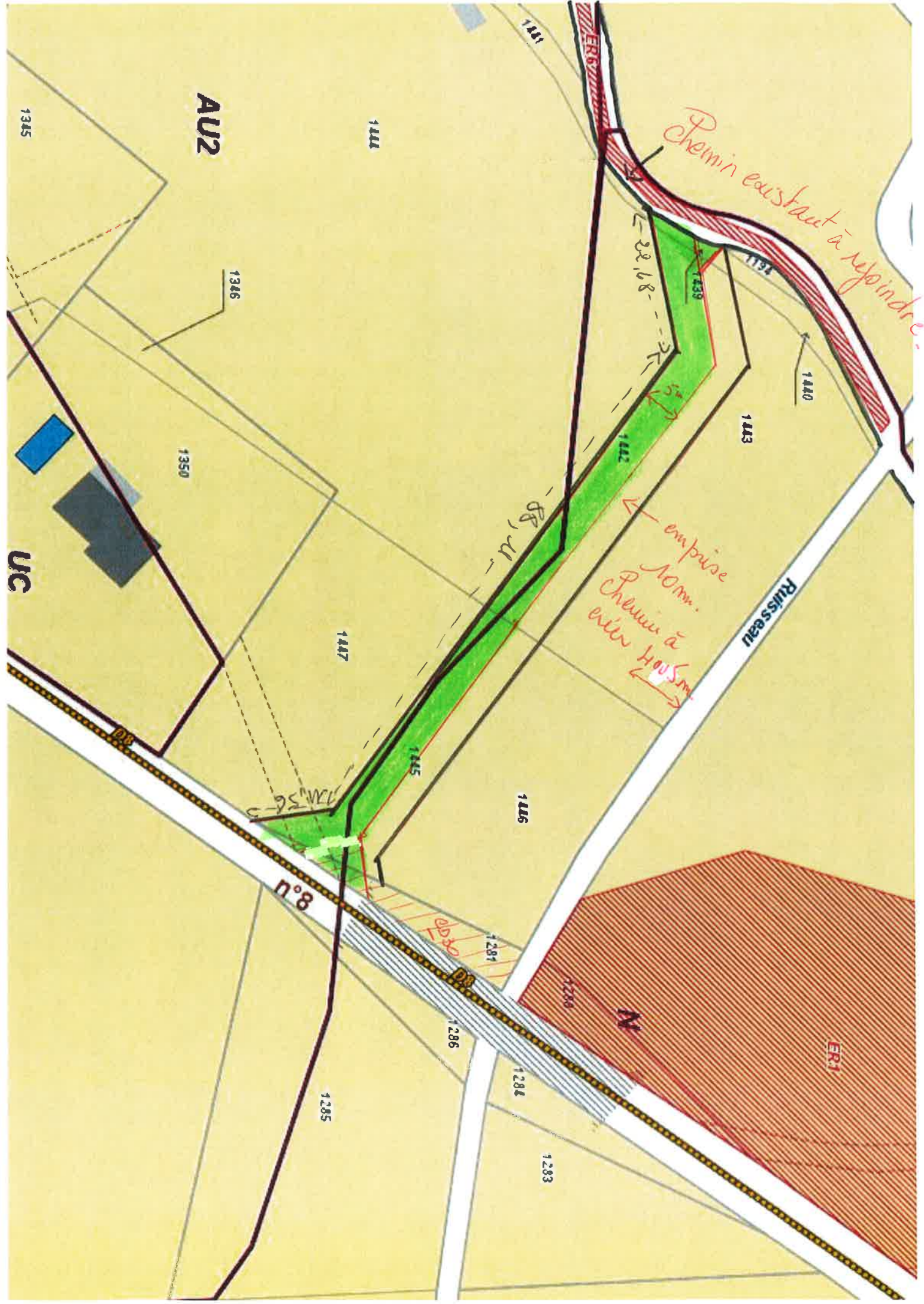
NOTA: Système de coordonnées rattaché au RGF93 CC-14 (Précision Classe 1)
Limites obtenues par application du plan cadastral sur l'état des lieux.
Ces limites sont figuratives et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité en l'absence de bornage contradictoire avec les voisins.



LEGENDE

- Habillage cadastral
- Désignation cadastrale
- Bât (habillage cadastral)
- Mur
- Culture grillagée
- Bord chemin
- Arbre
- Support Téléphone
- Marque peinte rouge
- Piquet bois





AU2

UC

Chemin existant à rejoindre

emprise Norm. Chemin à voir hors S.M.

n°8

Ruisseau

ER1

N

1345

1441

1346

1350

1447

1443

1440

28,68

1439

1442

1443

1445

1446

1281

1276

1286

1284

1283

1285

GARD
30
DépartementCONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES SUR LA COMMUNE D'ARAMON

Lors de sa séance plénière du 4 avril 2019, le Conseil départemental du Gard a décidé de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune d'ARAMON, Gard.

Cette disposition, prise en application de l'article 215-1 du Code de l'urbanisme, a pour but de permettre la préservation des espaces naturels sensibles.

Elle entraîne l'obligation pour tous les propriétaires décidant d'aliéner tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, à titre onéreux ou sous quelque forme que ce soit, d'en faire la déclaration au Président du Conseil départemental.

Les plans de délimitations de ces zones peuvent être consultés au :

Conseil départemental du Gard
Hôtel du département
Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel
Service Attractivité Patrimoine Naturel
3, Rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9
et dans les locaux de la Mairie d'ARAMON, Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

AVIS DE PUBLICATION

Commune de DURFORT-et-SAINT-MARTIN-de-SOSSENAZ

Arrêté préfectoral complémentaire n°2019-06-037 du 17 juin 2019 à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97.008V du 29 octobre 1997, autorisant la SCA COTEAUX CEVENOLS à exploiter une unité de préparation et conditionnement de vins et à procéder au traitement des eaux usées industrielles par bassin d'évaporation.

Une copie de cet arrêté est déposée en mairie de :

- Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac,
- Saint-Nazaire-des-Gardies
- Tornac

Et pourra y être consultée pendant une durée minimale d'un mois

La sous-préfète, Joëlle GRAS

Département du GARD
Commune de SERNHAC
AVIS D'APPEL PUBLIC
A CONCURRENCE
DIVISION PARCELLAIRE A SERNHAC

1. - **Identification de l'organisme qui passe le marché :** Commune de SERNHAC - Hôtel de Ville 30210 SERNHAC - Tél.: 04 30 06 52 30.

2. - **Procédure de passation :** Marché de maîtrise d'oeuvre passé selon la procédure adaptée dans les conditions des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

3. - **Objet du marché :** DIVISION PARCELLAIRE A SERNHAC

Le contenu de l'opération concerne :

Lot Unique : Travaux de Division Parcellaire.

4. - **Le dossier de consultation est à retirer en Mairie ou peut être transmis par mail :** secretariat@mairie-sernhac.fr ou sur la plateforme de dématérialisation <http://lereveildumidi.e-marchespublics.com>

5. - **Date limite de réception des offres :** Vendredi 19 Juillet 2019 à 12 heures

6. - **Adresse où les candidatures doivent être transmises :** sur la plateforme de dématérialisation <http://lereveildumidi.e-marchespublics.com>

7. - **Justifications à produire par les candidats :**

• Se référer au règlement de la consultation..

8. - **Critère de sélection du candidat :** Le candidat sera retenu en fonction des critères suivants :

- 1- Prix des prestations : 40 points
- 2- Délai d'exécution proposé par le candidat : 20 points
- 3- Valeur technique des prestations : 40 points

9. - **Date d'envoi de l'avis à la publication :** 17/06/2019.

Commune de VAL D'AIGOUAL
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
PROCEDURE ADAPTEE
Marché public de maîtrise d'oeuvre pour le
réaménagement des 12 gîtes du Mouretou

1°) **Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché :** Commune de VAL-D'AIGOUAL - Mairie - 1, Place F.Cavalier-Bénézet - Valleraugue - 30570 VAL-D'AIGOUAL - Tél. 04 67 817960- Fax. 04 67 817968 - mairie@valdaigoual.fr

Pouvoir adjudicateur : M. le Maire de la commune de Val-d'Aigoual

2°) **Objet du marché et caractéristiques principales :** La présente consultation concerne la mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de 12 gîtes du Mouretou à Valleraugue, commune de Val-d'Aigoual.

L'opération à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages :

SECTION II - Infrastructures - VRD Primaires et secondaires : Mission de base Loi MOP

L'ensemble des missions confiées sont précisées dans le règlement de consultation

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 831 096 € HT.

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de variante obligatoire ni de prestations supplémentaires.

3°) **Durée du marché et lieu des travaux :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution des éléments de mission sont précisées dans l'acte d'engagement.

Lieu des travaux : Le Mouretou - 30570 VAL-D'AIGOUAL

4°) **Conditions relatives au marché :** Les candidats transmettent leur offre impérativement sur la plateforme de marchés publics : <https://www.e-occitanie.fr>. Les candidatures et offres devront être remises en langue française.

Voir le règlement de consultation.

Modalités de règlement : délai global maximum de paiement de 30 jours.

5°) **Conditions de participation :** Conformément aux articles 48 à 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le candidat devra remettre les documents indiqués dans le RC.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre devra comprendre au minimum les compétences requises dans le règlement de consultation.

6°) **Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

• Le prix des prestations : 40 %

• La valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique et de la méthodologie proposée : 60 % notée avec les sous-critères suivants :

- Qualité des références et expériences en matière de réhabilitation /25,
- Moyens humains/ compétences /organisation MO /15,
- Pertinence de l'approche personnelle, méthodologie proposée pour la prestation, appréciation et prise en compte des contraintes de l'opération et du site /20,

7°) **Procédure :** Procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

8°) **Conditions de délai :**

Date limite de réception des offres : le vendredi 12 juillet 2019 à 12h00 dans les conditions fixées dans le RC.

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9°) **Renseignements :**

- D'ordre administratif : Mme VERTOMMEN au 04 67 81 79 66

- D'ordre technique: M FESQUET Jérôme au 06 3194 26 52

10°) **Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :** Le 7 juin 2019

Commune de LOGRIAN-FLORIAN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Création d'un chemin rural sur les parcelles
A 4442 et A 1445 reliant la D8 au chemin existant
dit de Logrian à l'Argentière

Une enquête publique pour la création d'un chemin rural sur les parcelles A 4442 et A 1445 reliant la D8 au chemin existant dit de Logrian à l'Argentière, se déroulera à la mairie de LOGRIAN-FLORIAN

du 15 juillet 2019 au 30 juillet 2019

aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Mairie

(le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30)

M. Pierre COCHAUD, commissaire-enquêteur, habilité par décision préfectorale N°30.2018.11.29.002 et nommé par arrêté municipal du Maire de Logrian-Florian N° 84-2019 en date du 14 juin 2019, recevra à la mairie de Logrian-Florian aux jours et heures suivants:

- Lundi 15 juillet 2019 de 10h00 à 11h00,
- Mardi 30 juillet 2019 de 10h00 à 11h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la création de ce chemin rural, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Logrian-Florian
Rue Basse
30610 LOGRIAN FLORIAN

pour être annexées aux registres.

www.lereveildumidi.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGRIAN-FLORIAN**

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 8
Ont pris part à la délibération : 8

DATE DE LA CONVOCATION
3 mai 2019

SÉANCE DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le treize mai à dix-neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, M. CASTELLVI Jean-Marie, Mme MEURICE
Myriam, MM. CASTALDI Stéphane, RICO William, BELZUNCES Antoine et Mme
GOUT Suzette.

Procuration : M. CHRETIEN à Mme ROMERO Maryse.

Secrétaire de séance : M. CASTELLVI Jean-Marie

VOIRIE

Création
d'un chemin rural

Vu la décision du conseil municipal, en séance du 11 avril 2016, d'acquiescer auprès de
la SARL JOLIVET - SARL PAYS D'OC, en usant du droit de préemption urbain, les
parcelles section A n° 1194, 1339, 1341, 1343, 1347 et 1351 lieudit « Brasseries »,
avec notamment pour objectif d'y créer une voie reliant la RD8 à l'ancien chemin de
Logrian-Florian à l'Argentières, afin de faciliter l'accès au service gestionnaire du
réseau d'assainissement.

Vu la décision du conseil municipal, en séance du 13 novembre 2017, d'accepter le
compromis proposé dans l'affaire opposant M et Mme Yann SALAÜN à la commune,
et de leur céder l'intégralité de la parcelle A 1341 et pour partie des parcelles A 1343,
1347 et 1351.

L'acte précité ayant généré une modification du référencement cadastral, les numéros
des parcelles impactées par le projet d'ouverture d'un chemin rural actuels sont
section A n° 1439 – 1440 – 1442- 1443- 1445 et 1446.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un chemin rural reliant la RD8 à l'ancien chemin de Logrian-
Florian à l'Argentières

FIXE l'emprise du dit chemin rural à quatre mètres de large et trois cents mètres de
long.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Pour extrait conforme,
Mme Maryse ROMERO, Maire



DEPENSES ENVISAGEES POUR CREATION D'UN CHEMIN RURAL

Longueur 300 m – Largeur 4 m

Frais de géomètre et enregistrement au cadastre	991, 04 HT	1 189, 25 TTC
Annonce enquête publique	200, 00 HT	240, 00 TTC
Frais commissaire enquêteur	500, 00 HT	600,00 TTC
Estimation de travaux de terrassement	23 500, 00 HT	28 200, 00 TTC
SOIT UN TOTAL DE	25 191, 04 HT	30 229, 24 TTC